



MAIRIE DE FABREGUES

Arrêté du Maire

N°ARRETE 26/04/063 - ST
8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault)

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8^{ème} partie,

Vu la demande par laquelle l'entreprise SOGETREL (Route de la foire-34470 Pérols) représentée par Monsieur Maxence LUCAS, qui sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de tirage de fibre (chantier mobile), avenue Georges Clémenceau, dans sa partie comprise entre l'avenue Pasteur et la rue Paul Doumer, le 22 avril 2026, de 4h à 7h.

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Le 22 avril 2026, de 4h à 7h, la société SOGETREL, est autorisée à effectuer les travaux visés ci-dessus,

ARTICLE 2 :

La circulation se fera sur une chaussée rétrécie, avec alternat si nécessaire, en fonction de l'avancement des travaux. La circulation des véhicules sera impérativement maintenue.

La vitesse sera limitée à 30km/h

La circulation piétonne sera dirigée sur le trottoir opposé.

ARTICLE 3 :

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, sous contrôle des services de la commune, par l'entreprise SOGETREL chargée du chantier. Elle sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire

ARTICLE 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

L'enlèvement de tout véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement des opérations, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Jean de Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur, il sera, en outre, affiché sur le chantier.

Fait à Fabrègues, le 15 avril 2026

Le Maire,


Jacques MARTENIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté (ou décision) peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Notifié le

Publication électronique le 17/04/26